



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxe d'habitation pour 2021

Contribution à l'audiovisuel public pour 2021

votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

Avis d'impôt

AVIS_TH_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SURESNES
12 RUE MERLIN THIONVILLE
92151 SURESNES CEDEX

Vos références

Numéro fiscal(C): 09 89 512 654 501
Référence de l'avis : 21 92 7239595 54
Contrat de prélèvement : M2 92 0010322 76
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M292001032276

Département : 921

Commune : 062
PUTEAUX

Lieu d'imposition : 8140
37 RUE DE LA REPUBLIQUE

Numéro FIP : 921 48 02 9853148789
Numéro de rôle : 770
Date d'établissement : 05/10/2021
Date de mise en recouvrement : 30/09/2021

Identifiant service : 92036

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
SIP SURESNES
SAID BELVEDERE
12 RUE MERLIN DE THIONVILLE
92157 SURESNES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

ELLOUZE MOHAMED
OU ELLOUZE FADOUA
BATIMENT II APPARTEMENT 1305
37 RUE DE LA REPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Somme qui vous est remboursée

5,00 €

Montant de votre taxe d'habitation	424,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public	138,00 €
Acomptes mensuels déjà versés	- 567,00 €

Vous serez remboursé prochainement par virement sur le compte bancaire suivant :
Compte bancaire : FR79 3000 2004 940X XXXX XXX9 Z20
Identifiant de la banque : CRLYFRPP
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	56,00 €	15 juin	2022	56,00 €
15 février	2022	56,00 €	15 juillet	2022	56,00 €
15 mars	2022	56,00 €	16 août	2022	56,00 €
15 avril	2022	56,00 €	15 septembre	2022	56,00 €
16 mai	2022	56,00 €	17 octobre	2022	56,00 €

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30% de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 424 €. Sans cette réforme, elle serait de 608 €.

Pour 2022, vous pouvez réduire le montant de vos prélèvements mensuels en vous connectant à votre espace particulier sur impots.gouv.fr (rubrique « Paiements », « Gérer mes contrats de prélèvement », « Modifier ou arrêter vos prélèvements »). Un simulateur est disponible sur ce même site pour vous aider.

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année
921480298531487893	ELLOUZE MOHAMED ET ELLOUZE FADOUA	S	57006	2,50 0

Taxe d'habitation 2021		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute		6628			6628	6628	
Valeur locative moyenne		5656			5656	5656	
A B A T T E M E N T S	• Général à la base	F %				1012	
		1012					
	• Personne(s) à charge						
	- Par personne rang 1 ou 2	20 %					
	pour 1 personne(s)	1131				1131	
	- Par personne rang 3 ou +	25 %					
	pour 1 personne(s)						
	• Spécial à la base						
	• Spécial handicapé	10 %					
Base nette d'imposition		4485				4485	
Base nette après abattement dégressif							
Base nette après abattement 30%		3139				3139	
Taux d'imposition 2021		13,39 %					Total des cotisations 420
Cotisation 2021		420		0	0,328 %	0,0124 % 0	
Cotisations lissées							
Dont majo rés. secondaires							
Taux d'imposition 2020		13,39 %				0,00995 % 0	
Rappel cotisation 2020		601					
Variation en valeur		-181				0	
Variation en pourcentage		-30,12 %				- %	
ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS							
		Année 2020	Année 2021	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 4
Somme à payer		494	424	-70	-14,17 %	Montant de votre impôt	424
LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 2					RÉGIME P		
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée			
0620442254H	Appartement		H	5947			
0620442329V	Garage-parking		H	681			

MESSAGES
À compter de l'année 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'État. L'État assumera la compensation des collectivités. À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2021 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice). Le versement net de votre commune au fonds de solidarité de la région Ile de France s'élève à 14823781 euro(s).

MONTANT DE LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2021	138
Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la contribution à l'audiovisuel public, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFIP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précitée.) Seules les personnes habilitées au sein de la DGFIP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.